

# Manifestation sur la voie publique

Qu'il s'agisse de kermesse, cortège, de foire, de repas associatif ou tout autre manifestation sur la voie publique... ces manifestations répondent à un certain nombre d'obligations légales.

**L'autorisation du Maire**



**La sécurité**



**Cas particulier**



## A voir aussi



**Organiser une manifestation**



**Créer une association**



MAIRIE DE FOS-SUR-MER

AVENUE RENÉ CASSIN BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<https://www.fosurmer.fr/actes-administratifs/travail/manifestation-sur-la-voie-publique-420.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser